COMMUNE DE LA ROUVIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 5 juin 2026 à 19 h 00

Date de la convocation : 28/05/2026

L'an deux-mille-vingt-six et le cinq juin, à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick De GONZAGA, Maire.

Présents : Patrick de GONZAGA, Alexandra BON, Eric GERVASONI, Didier VIGNAUD, Julien VEUX, Elise VEUX, Yolande JACOB, Frédéric CALAME, Barbara AOUST, Agnès FLAMME, Karim AGNIEL

Absents avec procuration : Martine DUMONT (procuration à A. BON), Leslie FRA (procuration à Y. JACOB), William TASSY (procuration à A. FLAMME)

Absent : Julien CHARPENTIER

Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Mme Yolande JACOB a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les comptes-rendus des conseils du 17 avril et du 30 avril 2026 sont approuvés par 13 voix pour (1 abstention : Karim AGNIEL).

Ordre du jour :

1) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire indique que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre prochain. Chaque conseil municipal doit désigner les délégués et leurs suppléants en vue de ce vote.
Pour La Rouvière, il faut 3 délégués et 3 suppléants.

Le Conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire ces trois délégués titulaires et ces trois délégués suppléants.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des délégués titulaires :
Nombre de votants : quatorze (14)
Votes de suffrages déclarés nuls : zéro
Votes blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : onze (11)
Majorité absolue : six (6)

- Patrick DE GONZAGA, Eric GERVASONI, Alexandra BON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus.

Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants :
Nombre de votants : quatorze (14)
Votes de suffrages déclarés nuls : zéro
Votes blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : onze (11)
Majorité absolue : six (6)

- Martine DUMONT, Frédéric CALAME et Julien VEUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus.

Un Procès-Verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau de vote.

2) DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE NIMES METROPOLE

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge, créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres, est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes members, afin de neutralizer les impacts financiers de ces transferts, par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un representant.
Considérant le renouvellement des Conseils municipaux, il convient de designer les members appelés à siéger au sein de la CLETC.

Après appel de candidature, sont désignés :
Mme Alexandra BON en qualité de délégué titulaire,
M. Frédéric CALAME en qualité de délégué suppléant.

Résultat du vote : Pour : 14 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3) DÉSIGNATION D'UN REFERENT HANDICAP

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation de désigner un référent Handicap.

Les six grandes missions de ce référent sont :

- Participation à la politique handicap (plan d'action, indicateurs de suivi, bilan annuel, …)
- Administratif (assurer l'accompagnement et le suivi personnalisé et administratif, déclaration annuelle, dossier de demande de financement, …)
- Animation de la dynamique Handicap (lien avec les élus, les instances, développer des partenariats, …)
- Recrutement et intégration (process de recrutement non discriminant, évaluation des besoins, …)
- Sensibilisation (actions de formation, de communication, …)

Maintien dans l'emploi (accompagnement personnalisé et suivi individuel des agents en situation de handicap, …).

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Yolande JACOB, Conseillère municipale, pour ce poste de référent Handicap, qui l'accepte.

Résultat du vote : Pour : 14 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

4) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO ET LES PESTACLES DE L'AGGLO

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat proposée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dans le cadre du programme « Les Vendredis de l'agglo et Les Pestacles de l'agglo ». Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour s'achever au 31 décembre 2027.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- D'approuver la convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune dans le cadre du programme « Les Vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo », telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 14 ; Abstentions : 0 ; Contre : 0

5) ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE

La parcelle concernée par cette cession est la parcelle cadastrée section AC n°408 d'une surface de 42m² sise Route de Fons à la Rouvière (30190).
Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée par une portion de voie publique, la commune procèdera à l'intégration de cet espace foncier dans son domaine public.

Considérant l'accord des propriétaires, Monsieur FARUSSENC Eric et Madame THISSE Aline, de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée par le plan de division joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'immeuble, situé Route de Fons d'une superficie de 42 m² (parcelle AC n°408) à l'euro symbolique,
- d'intégrer la parcelle dans le domaine privé de la commune avant l'intégration dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 14 ; Abstentions : 0 ; Contre : 0

6) CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique afin de seconder l'agent actuellement en poste dans ses missions. En effet, il est compliqué pour lui d'effectuer certaines taches seul. De plus, pendant ses congés, il n'y a personne pour le remplacer.

Ainsi, il propose au Conseil de créer, à compter du 1er août 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35e.

Résultat du vote : Pour : 14 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ADMINISTRATIF AU SIRP LA ROUVIERE – MONTIGNARGUES

M. le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Considérant :
• que l'absence de moyens administratifs du SIRP ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
• la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de La Rouvière,

Considérant l'accord de Mme Florence PICHOT, Rédacteur principal de 2ème classe, pour être mise à disposition du SIRP,

M. le Maire propose de mettre Mme Florence PICHOT, secrétaire générale, à disposition du SIRP, à compter du 8 juin 2026, à raison de 5 h par semaine, afin d'accomplir les tâches administratives du syndicat.

Une convention sera passée entre La Commune et le SIRP, prevoyant les conditions de cette mise à disposition, notamment le remboursement des salaires et charges correspondant.

Résultat du vote : Pour : 14 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Questions diverses

- Débit de boissons Licence IV : la licence est domiciliée au Foyer. Elle est déplaçable par autorisation du Tribunal mais à une certaine distance. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

- Concernant le SIRP : Monsieur le Maire informe qu'il a été élu Président du SIRP lors du Conseil syndical du 2 juin. Il souhaite faire réaliser un audit pour le personnel car il sait que la situation est compliquée (effectif réduit, 3 agents en fin de carrière – retraite progressive, etc…). Certains changements sont à prévoir.

Clôture de la séance 19 h 40.

Le Maire,
Patrick De GONZAGA

Le secrétaire de séance,
Yolande JACOB